



2026_0904

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le maire de la commune d'Affléville,

Vu les articles L.2112-2 et R.2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route;

Vu la demande établie par SAS MTP en date du 13/08/2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la commune d'Affléville en raison de la réalisation d'une traversée de chaussée pour travaux électriques à AFFLEVILLE;

Arrête

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement réglementés RD 14, rue Montauban dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 25 jours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

Article 3 : Si besoin est, la circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés soit par pilotage manuel au moyen de piquets K10, soit au moyen de feux tricolores, selon les besoins du chantier. Au droit de rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise SAS MTP. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise SAS MTP ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Roman

Fait à Affléville, le 4 septembre 2026,

Le Maire,



Cécile LEROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

